

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 11 juin 2020**  
**(sous réserve d'approbation)**

**Présents :** Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés :** Pascal PEREZ

**Secrétaire de séance :** Hélène BOULAS

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Indemnités de fonction aux élus**

Le maire explique que les indemnités versées aux élus sont déterminées par la loi en fonction de l'indice terminal de la fonction publique qui est aujourd'hui l'indice brut 1027 dont la valeur est fixée à 3889, 40 euros. Concernant les maires des communes de 3000 habitants, l'indemnité maximale est de 51, 6% ; celle des adjoints est de 19,8 %. Le nombre d'adjoints étant de 5, il ressort que l'enveloppe globale que la commune de Montmeyran peut attribuer à ses élus est de 5 857, 42 euros brut mensuels.

L'indemnité du maire lui est attribué au maximum automatiquement mais peut être diminuée à sa demande. Le maire proposera de diminuer son indemnité lors de la prochaine séance avec effet rétroactif pour une indemnité aux alentours de 1200 euros brut (soit environ 33% de l'indice terminal).

La volonté exprimée durant la campagne était d'attribuer une délégation à chaque conseiller or le conseil municipal peut décider d'octroyer des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire. Dans ce cas, les indemnités doivent être réparties de manière à ce que l'enveloppe maximale ne soit pas dépassée.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la manière suivante :

- ✓ la première adjointe compte tenu du partage des tâches avec le maire : 17, 50 % soit 680, 65 euros brut ;
- ✓ les autres adjoints : 11, 60 % chacun soit 451, 17 euros brut
- ✓ les conseillers délégués : 3 % chacun soit 116, 68 euros brut

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**3. Election des membres de la commission d'appel d'offre**

Le maire propose que pour l'ensemble des délibérations qui suivent concernant la désignations de membres du conseil dans des commissions, syndicats ou associations, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levé et non à bulletin secret dès lors qu'un seul candidat ou qu'une seule liste se présente. Il fait procéder au vote sur cette proposition qui est acceptée à l'unanimité des membres du conseil.

Le maire explique que la commission d'appel d'offre intervient dans les procédures de marchés publics au-delà des seuils européens c'est-à-dire :

- ✓ 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,
- ✓ 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.

La commission d'appel d'offre a un rôle décisionnel contrairement aux autres commission dès lors que ces seuils sont atteints.

Le maire en est président de droit et dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle se compose par ailleurs de trois membres du conseil municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de trois titulaires et de trois suppléants. Ont fait acte de candidature :

- ✓ comme titulaires : Amélie RAVEL, Florent FAUCHERY et Maud SARMEO
- ✓ comme suppléants : Bernard CROZAT, Régis MARCEL et Alain TERRAIL

Ayant recueilli 22 voix, sont élus membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
Amélie RAVEL	Bernard CROZAT
Florent FAUCHERY	Alain TERRAIL
Maud SARMEO	Régis MARCEL

#### 4. Election des délégués au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

Le maire explique qu ce syndicat gère la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de douze communes adhérentes : Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Combovin, Etoile sur Rhône, La Baume Cornillane, Léoncel, Montéléger, Montmeyran, Montoisson, Ourches, Upie. La collectivité de Portes-lès-Valence n'est plus adhérente mais achète de l'eau au syndicat en raison du choix qu'elle a fait de gérer elle-même son service d'eau potable. Ce syndicat est administré par un comité syndical où Montmeyran est représentée par deux délégués.

La commune doit désigner deux titulaires. Ont fait acte de candidature : Alain TERRAIL et Pascal PEREZ

Ayant reçu 22 voix chacun, sont élus : Alain TERRAIL et Pascal PEREZ

#### 5. Election des délégués au Syndicat d'irrigation drômois

Le Syndicat d'irrigation drômois gère la distribution d'eau d'irrigation sur le territoire de 125 communes dont Montmeyran et participe à la production hydroélectrique. Les délégués nommés par les communes seront réunis au sein de neuf territoires qui, eux, sont représentés au sein du Comité Syndical.

Montmeyran fait partie du territoire « Bourne Valentinois » et doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de ce comité de territoire. Cet organe n'est pas décisionnel mais désigne onze délégués pour le Comité syndical qui, lui, est l'organe décisionnel.

Ont fait acte de candidature Laurent TERRAIL comme titulaire et Christian DIDIER comme suppléant.

Ayant reçu 22 voix chacun, sont élus : Laurent TERRAIL comme titulaire et Christian DIDIER comme suppléant.

## **6. Election des délégués au Service public Des Energies dans la Drôme**

Laurent TERRAIL présente le fonctionnement du SDED dont le comité syndical compte 110 délégués. Hélène BOULAS demande des précisions sur l'organe exécutif. Laurent TERRAIL explique que l'Exécutif joue un rôle important.

Alain TERRAIL précise le rôle du SDED en particulier sur les effacements de réseaux (le projet d'un nouveau transformateur venant renforcer celui des Genceaux est par exemple aujourd'hui en cours d'études) qui parfois nécessitent une participation financière de la commune.

Ont fait acte de candidature : Laurent TERRAIL comme délégué titulaire et Hélène BOULAS comme déléguée suppléante.

Ayant reçu 22 voix chacun, sont élus : Laurent TERRAIL comme délégué titulaire et Hélène BOULAS comme déléguée suppléante.

## **7. Election d'un délégué au Comité national d'action sociale**

Le maire explique que c'est une association « loi 1901 », qui s'adresse aux personnels permanents des collectivités locales en leur offrant toute une gamme de prestations sous diverses formes et sous diverses conditions. C'est l'équivalent d'un comité d'entreprise.

Il convient de désigner un délégué élu.

A fait acte de candidature : Marie-Jo JEAN

Ayant reçu 22 voix, Marie-Jo JEAN est élue.

## **8. Désignation d'un représentant au Comité de jumelage**

Le maire rappelle que Carole de JOUX exerçait cette fonction sous le mandat précédent et indique qu'elle a fait acte de candidature. D'autre part, le maire y siège de droit.

Ayant reçu 22 voix, Carole de JOUX est élue.

## **9. Désignation d'un correspondant Défense**

Le maire indique que le Correspondant Défense est l'interlocuteur du ministère de la Défense

A fait acte de candidature : Isabelle VATANT

Ayant reçu 22 voix, Isabelle VATANT est élue.

## **10. Ressources humaines – Protocole transactionnel**

Le maire donne la parole à Lionel GALLIANO, directeur général des services pour présenter ce dossier.

L'ancien chef des services techniques a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles qui lui a été accordée. Après avoir demandé sa réintégration au sein de la collectivité. La Commune lui a précisé qu'il n'existait aucun emploi vacant correspondant à son grade et l'a maintenu en disponibilité. Au bout d'un certain, il a sollicité le versement de l'Aide au Retour à l'Emploi. Après plusieurs échanges, la Commune a versé des allocations en fin d'année 2017.

Estimant être en droit d'obtenir une indemnisation complémentaire, l'agent a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble en août 2018 d'une requête tendant à obtenir la condamnation de la

Commune à lui verser la somme de 19.163,62 euros correspondant aux indemnités chômage dont il aurait été privé outre 20.000 euros en réparation de ses divers préjudices.

Une médiation a été proposée par la juridiction administrative à laquelle chaque partie a participé, assistée de son conseil. Pour tenir compte de la durée maximale d'indemnisation, la Commune a indiqué qu'elle acceptait de procéder au versement du reliquat des droits à l'ARE pour un montant de 17.683,50 euros bruts.

Au cours de cette médiation, un accord sur le versement d'une somme de 7000 euros au titre du préjudice a été trouvé. C'est le versement de cette somme qui doit faire l'objet d'un protocole transactionnel.

Le maire précise que c'est un bon accord permettant de solder ce dossier sans avoir à encourir une condamnation du tribunal tout en reconnaissant une action fautive de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (celle de Florent FAUCHERY) :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé
- d'autoriser le maire à signer ledit protocole

## **11. Questions diverses**

Régis MARCEL fait le point sur la communication concernant les indemnités des élus. Florent FAUCHERY insiste sur la nécessité de préciser le montant brut car c'est bien ce qui sera prélevé sur le budget communal. Il est décidé de communiquer sur l'enveloppe globale ainsi que sur le pourcentage en rapport de l'indice terminal et les montants brut et net.

Isabelle VATANT revient sur le caractère exceptionnel de ce second conseil municipal et espère que les réunions pourront se tenir prochainement dans des conditions normales.

Isabelle VATANT fait ensuite un point sur la distribution de masques à la population qui s'est réalisée sur quatre demi journées. Il en reste un stock non attribué à ce jour. Un recensement des personnes de plus de 70 ans qui ne sont pas venues chercher leur masque sera réalisé en vue de leur déposer dans leur boîte aux lettres. Carole de JOUX demande si cela concerne beaucoup de personnes. Bernard CROZAT indique que le nombre se situe aux alentours de 200. Pour les autres habitants de Montmeyran n'ayant pas récupérés leur masque, il est possible de le faire en mairie sur rendez-vous.

La séance est levée à 21h14.